

## DÉLIBÉRATION N°DL20260038 DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU MARDI 07 AVRIL 2026

Le maire de la ville de Saint-Chamond certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits par la loi, le 01/04/2026 ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du conseil municipal, a été affichée et qu'il n'a pas été présenté d'observation ;

- le nombre des conseillers municipaux en exercice, le jour de la séance, était de 39 sur lesquels il y avait 34 présents, 5 absents représentés à savoir :

#### ÉTAIENT PRÉSENTS

M. Axel DUGUA ; M. Régis CADEGROS ; Mme Andonella FLECHET ; M. Gilles GRECO ; Mme Sandrine FRANÇON (à compter de 19h05) ; M. Benoit FABRE ; Mme Catherine CHAPARD ; M. Bruno CHANGEAT (à compter de 19h10) ; Mme Abila CIPRIANI (à compter de 18h30) ; M. Jerome JULVE ; Mme Michèle FREDIERE ; M. Victor PEREIRA ; Mme Florence BERSOT-DERMETROSSIAN ; M. Yves ALAMERCERY ; M. Philippe QUOY ; M. Erick SCHAEFFER ; M. Luc CHEVALLIER ; Mme Sylvie REBAUD ; Mme Florence VANELLE ; Mme Patricia VIALON ; M. Mathieu VIALLATTE ; M. Raphaël BERNOU ; Mme Djamila SAIDANI ; M. Pierre-Mary DESHAYES ; Mme Gaëlle DESORME ; Mme Daryne BELKORCHIA ; M. Jean-Marc LAVAL ; M. Jean-Paul RIVAT ; M. Jean-Luc DEGRAIX ; Mme Marlène MAURY ; M. Stéphane PARRIN ; Mme Isabelle SURPLY ; Mme Estelle LARCA ; M. Samuel BOUGHZALA ; M. Jean MINNAERT ; Mme Nathalie CHAMPALLE ; M. Julien GIRAUDO

#### ABSENTS REPRÉSENTÉS

Mme Sandrine FRANÇON a donné procuration à M. Régis CADEGROS (jusqu'à 19h05)

M. Bruno CHANGEAT a donné procuration à Mme Daryne BELKORCHIA (jusqu'à 19h10)

Mme Abila CIPRIANI a donné procuration à M. Mathieu VIALLATTE (jusqu'à 18h30)

Mme Catherine MOIROUD a donné procuration à Mme Andonella FLECHET

Mme Ayse CALYAKA a donné procuration à Mme Catherine CHAPARD

#### SECRÉTAIRE ÉLUE POUR LA DURÉE DE LA SESSION

Mme Catherine CHAPARD.

**COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (CDSP) - ÉLECTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

**M. Axel DUGUA** expose ce qui suit :

Dans le cadre de la procédure d'attribution d'une délégation de service public, le code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit l'intervention de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP).

Son rôle et sa composition sont définis par les articles L.1411-5 et L.1411-6 du CGCT.

Ainsi, la CDSP analyse les dossiers de candidatures et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Au vu de l'avis rendu par la CDSP, l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public (le maire ou son représentant pour les communes) organise librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires dans les conditions prévues par l'article L.3124-1 du code de la commande publique. Elle saisit ensuite l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé et lui transmet notamment le rapport de la CDSP.

La CDSP est également saisie pour avis de tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5%.

Pour les communes de 3500 habitants et plus, la CDSP est composée des membres ayant voix délibérative suivants :

- Le Maire, autorité habilitée à signer le contrat, préside la commission. Il peut se faire représenter.
- Des membres élus au sein du conseil municipal soit 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

Les membres titulaires et suppléants issus du conseil municipal sont successivement élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Les listes de candidats peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages et en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Enfin, siègent à la commission, avec voix consultative, lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent également participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

L'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation sauf décision contraire prise à l'unanimité par le conseil municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir discuté et délibéré,

A l'**unanimité** des suffrages exprimés par 39 voix pour,

**DÉCIDE :**

- **d'approuver** la constitution de la Commission de Délégation de Service Public pour l'ensemble des contrats de concession susceptibles d'être conclus pendant le mandat municipal,
- **de fixer** les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la Commission de Délégation de Service Public comme suit :
  - les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (5 titulaires, 5 suppléants),
  - les listes doivent indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.
- **de procéder** à l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public selon les modalités énoncées ci-dessus.

A l'unanimité des présents, il est décidé de procéder à un vote à main levée, conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales.  
Sont candidats pour siéger à la Commission de Délégation de Service Public :

- Liste « Avec vous, pour Saint-Chamond » :
- membres titulaires : Mme FREDIERE Michèle, Mme CIPRIANI Abila, Mme DESORME Gaëlle, M. CHANGEAT Bruno, Mme FRANÇON Sandrine
- membres suppléants : Mme REBAUD Sylvie, M. CADEGROS Régis, Mme BELKORCHIA Daryne, M. PEREIRA Victor, Mme VIALON Patricia
- Liste «Agir pour les Saint-Chamonais » : M.DEGRAIX Jean-Luc, M.RIVAT Jean-Paul,
- Liste « Du bon sens pour Saint-Chamond » :Mme SURPLY Isabelle, Mme LARCA Estelle, M.BOUGHZALA Samuel, M.PARRIN Stéphane
- Liste "Saint Chamond, verte et solidaire pour une ville apaisée et vivante" : M Jean MINNAERT, Mme Nathalie CHAMPALLE, M Julien GIRAUDO

A l'issue du vote, les suffrages obtenus sont les suivants :

- Liste « Avec vous, pour Saint-Chamond » : 28 voix
- Liste «Agir pour les Saint-Chamonais » : 4 voix
- Liste « Du bon sens pour Saint-Chamond » : 4 voix
- Liste "Saint Chamond, verte et solidaire pour une ville apaisée et vivante" : 3 voix

sont donc élus membres de la Commission de Délégation de Service Public :

- membres titulaires : Mme FREDIERE Michèle, Mme CIPRIANI Abila, Mme DESORME Gaëlle, M. CHANGEAT Bruno, M.DEGRAIX Jean-Luc

- membres suppléants : Mme REBAUD Sylvie, M. CADESROS Régis, Mme BELKORCHIA Daryne, M. PEREIRA Victor, M.RIVAT Jean-Paul

-----oooOooo-----

**ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS.**

Certifié,

Saint-Chamond, le 08/04/2026



Le maire,

Le secrétaire de séance,

Axel DUGUA

Catherine CHAPARD

*Date de mise en ligne*